

---

## Réglementation 2020 de la pêche récréative du bar

---

**Que vous soyez au Nord ou au sud du 48 ° parallèle en 2020 vous pourrez tous pêcher au maximum 2 bars de plus de 42 cm, par pêcheur et par jour. Différence : au nord, pêche seulement autorisée du 1° mars au 30 novembre, alors qu'au sud, elle le sera toute l'année...**

La réglementation pour la pêche récréative du bar en 2020 pour les zones Atlantique, Manche et Mer du Nord, vient d'être rendue publique ; Extrait du texte de loi du 18-12-2019 en cours d'officialisation

---

### Nord du 48 ° parallèle

---

– A) **du 1er janvier au 29 février et du 1er au 31 décembre 2020, seule la pêche avec remise à l'eau** avec une canne ou une ligne à main pour le bar européen est autorisée. Pendant cette période, il est interdit de conserver, de déplacer, de transborder ou de débarquer des bars européens capturés dans cette zone ;

-B) **du 1er mars au 30 novembre 2020, un maximum de deux spécimens de bar européen peut être capturé et conservé par pêcheur et par jour.**

Cette disposition ne s'applique pas aux filets fixes, qui ne doivent pas capturer ni retenir le bar européen pendant cette période. La taille minimale du bar européen conservé doit être de 42 cm.

---

### 1. Sud du 48 ° parallèle

---

Dans les pêcheries récréatives des divisions CIEM 8a et 8b (bar sud» / golfe de Gascogne), **un maximum de deux spécimens de bar européen peut être capturé et conservé par pêcheur et par jour.**

Cette disposition ne s'applique pas aux filets fixes, qui ne doivent pas capturer ni retenir le bar européen pendant cette période. La taille minimale du bar européen conservé doit être de 42 cm.

Ces mesures de rééquilibrage des zones pour la pêche récréative du bar, sont donc une évolution positive pour notre loisir, après plusieurs années de restrictions au nord.

